RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 11/07/2023

VOI.23.00.A01623

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE JEANNENEY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise MOYSE 3D

Considérant que des travaux sur toiture avec une nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/07/2023 au 28/07/2023 RUE JEANNENEY

ARRÊTE

- Article 1 : À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE JEANNENEY dans sa totalité Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- **Article 2**: À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, une mise en impasse est instaurée, RUE JEANNENEY au droit du N°2.
- **Article 3**: À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, la circulation des riverains d'effectue à double sens, RUE JEANNENEY de part et d'autre de la mise en impasse depuis la RUE DE LA VIOTTE et depuis la RUE DU CHASNOT.
- **Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIL 2023

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée